



Ecole de plongée Hainosaurus Boussu/Dour ASBL

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

N° du/des brevet(s):

(en cas de brevets de plusieurs organismes, ne mettre que le plus élevé de chaque organisme).

Niveau du(des) brevet(s) et organisme(s) :

Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique de la plongée sous-marine.

Date

Signature du membre :

A remplir et signer par le membre avant la visite médicale

ATTESTATION MEDICALE

Je soussigné, Docteur en médecine, déclare avoir pris connaissance des contre-indications relatives ou absolues à la pratique de la plongée et atteste pour le membre, dont les références sont ci-dessus :

- Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre indication cliniquement décelable à la pratique:
 - de la plongée sous-marine en eaux libres.
 - de l'entraînement en piscine.
- Avoir constaté une inaptitude temporaire jusqu'au / / à la pratique de la discipline.
- Avoir constaté une inaptitude définitive à pratiquer la discipline.

Remarque(s) :

*L'ECG est maintenant facultatif et ne doit plus être remis au club (voir verso)

Cachet	Signature Date / /
--------	---------------------------------

APTITUDE MÉDICALE À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME.

L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous-marine au moindre risque pour le candidat. Il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour les candidats, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.

Le médecin examinateur portera une attention particulière sur les points suivants, sachant qu'ils représentent des **contre-indications relatives ou absolues, mettant la vie du candidat en danger** :

- la grossesse,
- toutes les formes d'asthme,
- les pneumothorax et les « trappes à air » pulmonaires,
- les infections pulmonaires,
- toutes maladies, malformations ou opérations réduisant les échanges pulmonaires,
- les affections de la sphère O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges,
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus,
- les caries et plombages en mauvais état,
- les maladies cardiaques ou circulatoires responsables de shunts gauches-droits, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites, ou tous autres troubles de la perfusion tissulaire,
- l'hypertension artérielle non traitée,
- le diabète, même traité (insulino-dépendant ou non),
- les maladies neurologiques dégénératives,
- l'épilepsie et les convulsions, (même en traitement),
- les dépressions nerveuses et les maladies mentales,
- l'abus d'alcool ou l'utilisation de «drogues»,
- les troubles importants du métabolisme lipidique non traités,
- les fractures non guéries ou datant de moins de six mois,
- les antécédents d'accidents de plongée,
- la prise régulière de certains médicaments,
- les ulcères évolutifs du tractus digestif,
- les glaucomes à angle fermé.

L'ECG est maintenant facultatif et ne doit plus être remis au club, il reste néanmoins vivement conseillé suivant l'âge du plongeur ;

- > de 30 à 45 ans ECG valable 5 ans
- > de 45 à 55 ans ECG valable 2 ans
- > + 55 ans ECG valable 1 an

Électrocardiogramme à l'effort (ECG) doit être réalisé une première fois pour commencer la plongée et répété à partir du niveau 2 (Plongeur 2*, AOW, ...):

Il est recommandé au médecin examinateur :

- ***de pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable;***
- ***d'inviter le candidat à contresigner la déclaration.***